

Arrêté n° 2026-276

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public et le stationnement sur les 2 Places situées devant le 4 rue Trévennec pour le dépôt de matériaux de construction.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et L.2213-4;

Vu Le code pénal, notamment l'article R.610-5;

Vu Le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu L'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain;

Considérant La demande de M. Devos Sébastien en date du 06 octobre 2026 pour le dépôt de matériaux de construction sur les places de stationnement se situant devant le n°4 rue Trévennec.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public sera réglementée sur les places situées devant le 4 rue Trévennec pour du dépôt de matériaux le vendredi 23 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 20 octobre 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

